

Préfets coordonnateurs de la façade nord Atlantique – Manche ouest

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application de l'article R. 121-19 du code de l'environnement et conformément à la décision n°2017/53/DSF/1 de la commission nationale du débat public

RELATIVE A L'ÉLABORATION DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE MARITIME NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

Objet de la concertation

Avec ses espaces maritimes et littoraux, la France possède un patrimoine naturel remarquable et un potentiel de développement socio-économique important. La mer et le littoral font déjà l'objet de nombreux usages, ils sont aussi soumis à de nombreuses pressions du fait du changement climatique, des pollutions terrestres ou de l'impact des activités. Afin de garantir le bon état écologique et une meilleure valorisation économique et sociale de la mer et du littoral, une stratégie nationale a été adoptée en février 2017.

Pour chacune des façades maritimes en métropole, un document de planification le document stratégique de façade doit préciser les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale en tenant compte des spécificités locales. Il comportera une planification spatiale sous la forme d'une carte des vocations des espaces maritimes. Le document stratégique de façade est élaboré par l'État en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis au sein du conseil maritime de façade et de la conférence et de l'assemblée régionale de la mer et du littoral de Bretagne et des Pays de la Loire. Il fait l'objet d'une concertation préalable avec le public.

La concertation préalable est menée par l'État (ministre chargé de la mer), maître d'ouvrage de l'élaboration des documents stratégiques de façade maritime et représenté par les préfets coordonnateurs à l'échelle de chacune des quatre façades maritimes. Pour la façade Nord Atlantique – Manche Ouest, les préfets coordonnateurs sont le préfet maritime de l'Atlantique et la préfète de région Pays de la Loire.

Garants

La concertation préalable du public est organisée sous l'égide de deux garants nommés par la Commission nationale du débat public : messieurs Bruno de Trémolles (bruno.detremiolles@garant-cndp.fr) et Jean-François Hélas (jean-francois.helas@garant-cndp.fr)

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du vendredi 26 janvier au dimanche 25 mars 2018. Le bilan de cette concertation sera rendu public.

Modalités de la concertation

Une plate-forme participative est mise en place sur Internet permettant au public de s'informer sur les enjeux, de déposer ses commentaires sur la vision d'avenir proposée, de les partager et d'échanger avec les autres contributeurs. www.merlittoral2030.gouv.fr

Des ateliers citoyens seront organisés de **18H00 à 20h30**:

- Mardi 13 février à BREST, Cercle militaire (Espace océan – 13 rue Yves Collet)
- Jeudi 22 février aux SABLES D'OLONNE Communauté de communes (route de la Cabaude)
- Mardi 13 mars à SAINT-BRIEUC, Laboratoire du CEREMA (5 rue Jules Vallès)
- Jeudi 15 mars à SAINT-MALO, Lycée Professionnel Maritime (LPM) (36 rue de la croix Désilles)
- Mardi 20 mars à LORIENT, Centre européen de formation continue maritime (10 rue François Toulecc)
- Mardi 22 mars à SAINT-NAZAIRE, Maison des associations AGORA 1901 (2 bis avenue Albert de Mun)

Le public peut s'inscrire à titre individuel dans un atelier à partir de la plate-forme participative ou en écrivant à :
Délégation à la mer et au littoral, 244 boulevard Saint-Germain 75 007 Paris.

Pour tout renseignement complémentaire : cmfnamo@developpement-durable.gouv.fr